



**Programme de soutien des jardins communautaires  
FORMULAIRE DE DEMANDE 2019-2020**

**Date limite : le 8 mai 2019**

**Section I : Renseignements généraux**

Nom juridique complet de l'organisation : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Chef de l'organisation : \_\_\_\_\_ Titre ou fonctions : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ Numéro de cellulaire : \_\_\_\_\_

Adresse de courriel : \_\_\_\_\_

Personne-ressource : \_\_\_\_\_ Titre ou fonctions : \_\_\_\_\_

Adresse de courriel : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ Numéro de cellulaire : \_\_\_\_\_

**Section II : À propos de votre organisation**

Gérez-vous une entreprise à Terre-Neuve-et-Labrador en tant que : <ul style="list-style-type: none"><li>• groupe communautaire ou organisme sans but lucratif;</li><li>• ou en tant que municipalité ou district de services locaux?</li></ul> <b>Dans la négative, vous n'êtes pas admissible au présent programme de subvention.</b>	Oui ____ Non ____
Votre organisme ou votre groupe est-il constitué en société auprès du Newfoundland and Labrador Registry of Companies?	Oui ____ Non ____
Êtes-vous en règle avec le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador?	Oui ____ Non ____
Depuis combien d'années votre jardin communautaire est-il actif?	

Combien de jardiniers participent à votre jardin communautaire?	
---	--

**Section III : À propos de votre projet**

1. Décrivez votre projet, la façon dont il répond aux besoins de votre jardin communautaire et la façon dont la subvention sera utilisée dans votre jardin communautaire.

2. Quel montant de financement demandez-vous? (Maximum de 500 \$) \_\_\_\_\_

3. Décrivez la façon dont votre projet accroîtra les disponibilités alimentaires dans votre collectivité et améliorera l'autosuffisance alimentaire dans la province.

4. Pour les nouveaux jardins communautaires seulement : veuillez décrire la façon que vous prévoyez établir le nouveau jardin communautaire, ainsi que le moment et l'endroit où vous comptez le faire.



**En vertu du paragraphe 61 (c) de l'*Access to Information and Protection of Privacy Act, 2015* (la loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels), des renseignements personnels seront recueillis aux fins de l'administration du Programme de soutien des jardins communautaires. Des renseignements personnels pourraient être communiqués à des tierces parties pour l'évaluation du projet, de même que pour la vérification et l'évaluation du Programme.**

**Pour en savoir davantage sur les questions liées à la protection de la vie privée dans le cadre du Programme de soutien des jardins communautaires, veuillez composer le 709-637-2077.**

## Conditions

1. Le financement provincial ne peut servir qu'aux fins précisées dans le présent formulaire de demande.
2. Aucun changement important ne doit être apporté aux activités sans l'autorisation préalable du ministère des Pêches et des Ressources foncières, et c'est à ce ministère de décider ce qui constitue un changement important dans chaque cas.
3. Toute somme utilisée à d'autres fins devra être remboursée au Ministère.
4. Le demandeur est entièrement responsable de ses dettes. Aucune demande de règlement de ses dettes ne sera acceptée.
5. La contribution financière du Ministère devra être reconnue publiquement chaque fois qu'il sera adéquat de le faire. Les publications de l'entreprise doivent comprendre une mention explicite de l'aide financière du Ministère. Un énoncé de reconnaissance type est disponible sur demande.
6. Si une partie ou la totalité des fonds sert à payer des salaires ou des honoraires, les lois fédérales et provinciales visant les salaires et les retenues à la source s'appliquent (p. ex. l'impôt sur le revenu et les cotisations au RPC).
7. L'entreprise consent à respecter et à appliquer l'esprit et la lettre de la législation sur les droits de la personne en vigueur.
8. Sous le régime de l'*Access to Information and Protection of Privacy Act* (la loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels), le public peut demander et obtenir l'accès à des renseignements figurant dans des dossiers du gouvernement provincial. Si le Ministère reçoit une demande d'accès aux documents ayant trait à la présente demande de subvention, il vous consultera avant de divulguer des renseignements. Par contre, il convient de souligner que seuls les renseignements personnels et certains renseignements de tiers de nature financière peuvent faire l'objet d'un refus d'accès. Lorsqu'une aide financière est approuvée, le montant de cette aide, le but pour lequel elle est accordée et le nom de l'organisme bénéficiaire sont considérés comme des renseignements publics.
9. Le demandeur consent à la publication du montant du financement.
10. Les versements faits par le Ministère sont assujettis au droit du gouvernement, accordé en vertu de la *Financial Administration Act* (loi sur la gestion des finances publiques), de retenir tout montant que lui doit le demandeur. En outre, l'*Access to Information and Protection of Privacy Act* autorise le Ministère à publier le montant d'aide qui est octroyé au demandeur dans le cadre du Programme.

**Je déclare que :**

- **les renseignements fournis dans le présent document et dans les documents qui l'accompagnent sont complets et exacts;**
- **la demande est présentée au nom de l'organisme indiqué ci-après en pleine connaissance de cause et avec son consentement;**
- **si l'organisme indiqué ci-après bénéficie d'un financement, je comprends et conviens que l'organisme doit se conformer aux conditions de la présente.**

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Date

**Toutes les demandes doivent être transmises à l'adresse suivante :**  
**Community Garden Support Program**  
**Department of Fisheries and Land Resources**  
**P.O. Box 2006**  
**Corner Brook, NL**  
**A2H 6J8**